

QUI SOMMES NOUS ?

Notre association loi 1901, reconnue d'intérêt général, est constituée de professionnels de l'enseignement et du secteur médico-social, motivés pour favoriser l'accès aux soins psychothérapeutiques aux personnes ayant des difficultés financières avec un coût accessible à tous, dans des délais raisonnables, avec une régularité nécessaire, dans un secteur géographique proche, en partenariat avec d'autres professionnels si besoin.

DÉPOSER UNE DEMANDE

Remplir un formulaire avec un professionnel de la santé, ou de l'enseignement.

L'envoyer par mail ou par courrier.

Une commission se réunira pour étudier la demande.

En cas d'accord, signature par l'AFAP, la famille ou le patient et le psychologue.



AFAP
ACCES A LA
PSYCHOTHERAPIE

CONTACT

691 rue Clémenceau
59136 Wavrin

asso.afap@gmail.com



AFAP

ACCES A LA PSYCHOTHERAPIE

À QUI S'ADRESSE CETTE PROPOSITION ?

Enfants, adolescents

Personne avec handicap (sensoriel, physique, intellectuel) ou maladie chronique : pour la personne elle-même, son conjoint, ses enfants, ses frères ou sœurs, ses parents.

Femmes enceintes ou parents dans le cadre de la périnatalité (grossesse et nourrissons).

Toute personne ayant besoin d'un soutien psychologique.

POURQUOI CONSULTER ?

Suite à un événement de vie : naissance, deuil, maladie, handicap, séparation, conflits familiaux, événement traumatique, harcèlement.

Comprendre et faire face à un symptôme.



QUE SIGNIFIE SUIVI PSYCHO- THÉRAPEUTIQUE

La personne exprime son mal-être à travers son corps, par son comportement, par des plaintes somatiques, par de la souffrance psychique. Le travail de psychothérapie permet une mise en mots qui donne sens. La compréhension apaise et lève la souffrance exprimée.

Ce travail se fait par

- Une écoute sans jugement, bienveillante, dans un cadre confidentiel.
- Un échange pour aider à trouver ses propres réponses.
- Une écoute des réflexions, des émotions et du corps.
- Une écoute qui favorise l'expression par la parole, le jeu, le dessin, l'argile.

ENGAGEMENTS MUTUELS



AFAP

- > Etudier toutes les demandes de prise en charge de suivi psychothérapeutique.
- > Financer partiellement le suivi psychothérapeutique des familles pour lesquelles l'AFAP a donné son accord.
- > Assurer la confidentialité de la situation et le respect de chacun.



La famille
ou le patient

- > S'engager à la régularité de sa présence sur l'ensemble du suivi.
- > Payer sa quote-part à chaque séance dans sa prise en charge.



Le psychologue

- > Assurer la confidentialité.
- > Si besoin, être en lien avec les partenaires.
- > Recevoir les parents dans le cadre d'un suivi d'enfant.